



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

L'opportunité des fonds de pré-adhésion à l'Union européenne. Comparaisons entre l'Europe centrale et orientale et les Balkans occidentaux. Étude de cas - leçons tirées de l'expérience de la Roumanie

**Antoanela-Paula Mureșan**

Faculté d'études européennes

Université Babeș-Bolyai, Roumanie

paula.muresan@euro.ubbcluj.ro

<https://orcid.org/0000-0002-0421-4431>

**Elena Grad-Rusu**

Faculté d'études européennes

Université Babeș-Bolyai, Roumanie

elena.rusu@ubbcluj.ro

<https://orcid.org/0000-0002-0510-8710>

Reçu le 10-11-2021 / Évalué le 26-11-2021 / Accepté le 05-12-2021

### Résumé

Les fonds de pré-adhésion que la Commission européenne offre aux pays candidats ou candidats potentiels représentent une aide mutuelle pour les pays et pour l'UE. Cet article vise à analyser l'opportunité de ces fonds pour les pays candidats, en réalisant une comparaison entre l'Europe centrale et orientale et les Balkans occidentaux. L'étude commence par la présentation des fonds de pré-adhésion (étapes temporelles, dénominations, volets, budgets). Ensuite, on entreprend une comparaison entre les fonds gérés par la Roumanie - via le programme SAPARD et les Balkans occidentaux - via le programme IPARD. Les leçons tirées de l'expérience de la Roumanie peuvent être un outil extrêmement important pour l'adhésion des pays des Balkans occidentaux.

**Mots-clés :** fonds européens, Balkans occidentaux, Europe centrale et orientale, cadre financier pluriannuel

**Oportunitatea fondurilor de preaderare la UE. Comparații între Europa central-rasariteană și Balcanii de Vest.  
Studiu de caz - lecții învățate din experiența României**

### Rezumat

Fondurile de preaderare pe care Comisia Europeană le oferă țărilor candidate sau potențial candidate reprezintă un ajutor reciproc, atât pentru aceste țări cât și pentru UE. Articolul își propune să analizeze oportunitatea acestor fonduri pentru țările candidate, făcând o comparație între Europa Centrală și de Est și Balcanii de Vest. Studiul începe cu prezentarea fondurilor de preaderare (etape, denumiri, componente, bugete). Apoi, se face o comparație între fondurile gestionate de România - prin programul SAPARD - și Balcanii de Vest - prin programul IPARD.

Lecțiile învățate din experiența României pot fi un instrument extrem de important pentru aderarea țărilor din Balcanii de Vest.

**Cuvinte-cheie:** fonduri europene, Balcanii de Vest, Europa Centrală și de Est, cadrul financiar multianual

**The opportunity of pre-accession funds to the EU. Comparisons between Central and Eastern Europe and the Western Balkans.  
Case study - lessons learned from the Romanian experience**

**Abstract**

The pre-accession funds that the European Commission offers to candidate or potential candidate countries is a mutual aid for countries and for the EU. This article aims to analyze the appropriateness of these funds for the candidate countries, by making a comparison between Central and Eastern Europe and the Western Balkans. The study begins with the presentation of pre-accession funds (time stages, denominations, components, budgets). Then, a comparison is made between the funds managed by Romania - via the SAPARD program - and the Western Balkans - via the IPARD program. The lessons learned from Romania's experience can be an extremely important tool for the accession of the Western Balkans.

**Keywords:** European funds, Western Balkans, Central and Eastern Europe, multiannual financial framework

**Les fonds de pré-adhésion - étapes temporelles, dénominations, volets, budgets**

Un projet réel politique, économique et social autour duquel les pays d'Europe se rassemblent est l'objectif général de la politique d'élargissement de l'Union européenne. Le dernier pays qui a adhéré à l'Union européenne a été la Croatie en 2013 (La Croatie devient le 28<sup>e</sup> État membre de l'Union européenne, 2013), et le Royaume-Uni a été le premier pays qui a quitté l'Union en 2020 (Mise en œuvre de l'accord de retrait, 2021). Depuis huit ans, le processus d'élargissement est mis sur pause, bien que la Croatie ait donné un fort signal d'encouragement dans la région des Balkans occidentaux, montrant un exemple de bonne pratique.

L'élargissement stipule l'accomplissement des critères de Copenhague (Critères d'adhésion. Critères de Copenhague, 2021) - politiques, économiques et d'acquis communautaire - qui sont les fondements de l'Union. Ainsi, les pays qui désirent l'adhésion entreprennent des réformes dans ce sens, en s'alignant sur les valeurs promues par l'Union : respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, état de droit et respect des droits de l'homme, y compris ceux des minorités.

Pour accomplir les critères d'adhésion à l'UE, les pays candidats et les candidats potentiels bénéficient du soutien stratégique et financier de la part de la Commission européenne. Pour surveiller l'évolution de chaque pays, la Commission publie annuellement les *Rapports d'étape annuels* (Commission Staff Working Document, 2020), une synthèse de l'évolution/ régression de ces pays sur les critères de Copenhague. L'aide financière offerte reste une partie extrêmement importante pour la capacité de mettre en œuvre les réformes nécessaires.

Selon la Commission européenne, les fonds de préadhésion que l'UE offre sont un financement important en double sens : d'une part pour l'avenir de l'élargissement dans la région et de l'autre pour l'UE elle-même. Pour les bénéficiaires, les fonds représentent une aide pour la mise en œuvre des réformes politiques, sociales et économiques, les préparant aux droits et aux obligations de l'adhésion à l'UE. L'objectif de ces réformes serait d'offrir aux citoyens de meilleures conditions de vie et, en même temps, de permettre le développement de normes égales à celles dont on bénéficie en tant que citoyens de l'UE. Les fonds de préadhésion soutiennent également l'UE à atteindre ses propres buts en matière de développement économique durable, sécurité et défense, interconnexion économique, transport, environnement et changement climatique, modèle social européen, valeurs européennes et droits fondamentaux, une Europe plus forte au niveau international, voire un nouvel élan pour la démocratie européenne (La Commission européenne salue l'accord politique sur le nouvel instrument d'aide de pré-adhésion (IAP III) doté de 14,2 milliards d'euros, 2021).

En ce qui concerne l'élargissement vers les pays des Balkans occidentaux, ceux qui ont le statut des candidats sont : l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie. La Bosnie-Herzégovine et le Kosovo sont des candidats potentiels.

Chacun de ces pays a exprimé le désir de faire partie de l'UE, en déposant sa candidature.

Dans le présent article, notre intérêt se focalise sur les pays candidats. Ainsi, le dépôt de la candidature pour la Macédoine du Nord a eu lieu en 2004, le Monténégro l'a entrepris en 2008, la Serbie en 2009 et l'Albanie en 2009 (European Neighbourhood Policy and Enlargement Negotiations, 2021). Une autre démarche extrêmement importante a été la reconnaissance du statut de candidat officiel, un processus que les pays mentionnés ci-dessus ont accompli (EU enlargement, 2021).

La Commission européenne a offert et offre encore aux pays candidats et candidats potentiels une aide financière pour mener les réformes nécessaires.

Ainsi, nous pouvons distinguer deux étapes temporelles et structurelles que la Commission a mises en pratique :

a) 1998-2006

Le programme PHARE - aide pour le renforcement des institutions et le soutien à l'investissement dans les pays candidats (Règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil, 1989) ;

Instrument agricole de préadhésion SAPARD - soutien à l'agriculture et au développement rural durable dans les pays candidats (Règlement (CE) n° 1268/99 du Conseil, 1999) ;

Le programme ISPA - soutien pour infrastructures environnementales et de transport dans les pays candidats (Règlement du Conseil 1267/99, 1999) ;

Le programme CARDS - assistance communautaire aux pays de l'Europe du Sud-Est en vue de leur participation au processus de stabilisation et d'association à l'Union européenne (Council Regulation (EC) No 2666/2000, 2000).

b) 2007-present

Les quatre instruments ont été remplacés par un seul, avec un cadre juridique unitaire, connu dans la littérature de spécialité comme *instrument d'aide de préadhésion IAP*, (Règlement (CE) no 1085/2006, 2006). Le but de l'IAP est de soutenir les Balkans occidentaux dans leur préparation à l'adhésion et de faciliter la coopération régionale et transfrontalière.

L'IAP, comme il est mentionné dans le texte du Règlement du Conseil, est dédié à plusieurs politiques, remplaçant les instruments de la période 1998-2006. Les cinq volets sont :

- aide à la transition et renforcement des institutions;
- coopération transfrontalière ;
- développement régional;
- développement des ressources humaines;
- développement rural (Règlement (CE) no 1085/2006, 2006).

Le règlement fait une distinction claire entre les pays candidats et les pays candidats potentiel des Balkans occidentaux. Par conséquent, les pays candidats ont bénéficié de tous les cinq volets, tandis que les pays candidats potentiels ne sont éligibles que pour les deux premiers volets (How IPA works, 2021).

On retrouve une similarité entre les quatre premiers volets de l'IAP et le programme Phare, aussi bien qu'entre le cinquième élément de l'IAP et le programme SAPARD.

Ce nouvel instrument d'intégration a connu lui aussi, jusqu'à présent, trois étapes. Le budget pour chaque cadre financier pluriannuel a été différent, avec une augmentation significative lors de la troisième période de l'IPA :

- IPA I- 2007-2013, € 11 468 millions (Règlement (CE) n° 1085/2006, 2006) ;
- IPA II- 2014-2020, €11.699 milliards (Regulation (EU) No 231/2014 of the European Parliament and of the Council, 2014 ; IPA II : the EU's Instrument for Pre-accession Assistance 2014-2020, 2014) ;
- IPA III- 2021-2027- € 14.162 milliards (Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council establishing the Instrument for Pre-accession Assistance IPA III, 2018 ; European Commission welcomes political agreement on new €14.2 billion Pre-Accession Assistance Instrument IPA III, 2021) ;

Démocratie et gouvernance, état de droit et droits fondamentaux, environnement, action climatique et énergie, transport, compétitivité, innovation, agricole et développement rural, éducation, emploi et politiques sociales - voilà les secteurs prioritaires pour le financement pendant la période 2014-2020. Ainsi, l'allocation budgétaire a été de 269.2 millions euros (Montenegro on its European path, 2021) pour le Monténégro, 758 millions (Albania on its European path, 2021) pour l'Albanie, 633 millions (North Macedonia on its European path, 2021) pour la Macédoine du Nord et 1.4 milliards (Serbia on its European path, 2021) pour la Serbie.

### **IPARD vs SAPARD. Leçons tirées de l'expérience de la Roumanie**

Une partie significative de l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP) est destinée à IPARD, qui est l'instrument de préadhésion pour le développement rural. Il vise à soutenir les réformes entreprises dans les pays qui se préparent pour adhérer à l'UE, en particulier dans les zones rurales et le secteur agroalimentaire (Présentation de l'instrument de préadhésion pour le développement rural, 2020). IPARD est l'équivalent du programme SAPARD, qui a soutenu le développement agricole et rural dans les pays candidats des anciens États communistes de l'Europe centrale et du Sud-Est (Former assistance, 2007). Tous les programmes et projets antérieurs à 2007 (l'année de l'adhésion de la Roumanie à l'UE) sont maintenant accomplis.

Les deux grands objectifs de l'IPARD représentent une aide financière et technique qui vise à :

- renforcer la durabilité des secteurs agricoles et des zones rurales;
- aligner les États sur la politique agricole commune de l'UE (Présentation de l'instrument de préadhésion pour le développement rural, 2020).

Pour la période 2014-2020, l'IPARD a disposé d'un budget indicatif de 1,1 milliard d'euros provenant du budget de l'UE, destiné aux pays candidats. Comme c'est généralement le cas avec les financements européens, cette fois aussi chaque pays contribue au moyen d'un financement public national (les bénéficiaires devraient également financer une partie du projet, c'est-à-dire en assurer le co-financement).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<b>Albanie</b>	0	0	13	14	12	16	16	71
<b>Monténégro</b>	0	5	5	6	7	8	8	39
<b>Macédoine du Nord</b>	5	5	5	6	10	14	15	60
<b>Serbie</b>	0	15	20	25	30	40	45	175

**Tableau 1.** Budget indicatif de l'IPARD initialement prévu en 2014 (en millions d'euros)  
(Présentation de l'instrument de préadhésion pour le développement rural, 2020)

Dans les tableaux ci-dessous, faits sur la base du tableau antérieur, nous pouvons voir le budget indicatif IPARD pour chaque pays candidat pendant la période 2014-2020.

Année	Allocation
2014	0%
2015	0%
2016	18%
2017	20%
2018	17%
2019	22%
2020	23%

**Tableau 2.** IPARD en Albanie

Année	Allocation
2014	0%
2015	13%
2016	13%
2017	15%
2018	18%
2019	20%
2020	21%

**Tableau 3.** IPARD au Monténégro

Année	Allocation
2014	9%
2015	8%
2016	8%
2017	10%
2018	17%
2019	23%
2020	25%

**Tableau 4.** IPARD en Macédoine du Nord

Année	Allocation
2014	0%
2015	9%
2016	11%
2017	14%
2018	17%
2019	23%
2020	26%

**Tableau 5.** IPARD en Serbie

Les programmes IPARD sont disponibles à travers neuf mesures au niveau européen, dont on mentionne les suivants :

- Mesure 1 - « Investissements dans les actifs matériels des exploitations agricoles » : aide les exploitations agricoles à investir dans des bâtiments ou des technologies ;
- Mesure 3 - « Investissements dans des actifs matériels relatifs à la transformation et la commercialisation de produits de l'agriculture et de la pêche » : concerne des projets entrepris par des entreprises agroalimentaires pour respecter les normes de l'UE en matière de sécurité et d'environnement ;
- Mesure 4 - « Agroenvironnement-climat et agriculture biologique » ;
- Mesure 5 - « Mise en œuvre de stratégies de développement local - Approche LEADER » : finance des groupes d'action locale qui mettent en œuvre des stratégies de développement ascendantes ;
- Mesure 7 - « Diversification agricole et développement des entreprises » : concerne les entreprises rurales et les familles d'agriculteurs souhaitant développer des activités non agricoles ;
- Mesure 9 - « Assistance technique » : soutient la formation, les analyses, le suivi des programmes, le renforcement des capacités et la préparation de groupes d'action locale (Présentation de l'instrument de préadhésion pour le développement rural, 2020).

Suivant une procédure similaire au cas des fonds européens, chaque pays présente ses programmes à la Commission européenne, qui décide s'ils peuvent être approuvés. Après l'approbation, les programmes sont gérés par les institutions nationales et les agences IPARD. Ces établissements deviennent des intermédiaires dans le processus d'accès aux fonds pour les demandeurs au niveau national. L'implication des autorités à ce niveau les renforce et augmente le niveau de gouvernance dans les actions du développement rural.

Selon les spécificités de chaque pays, les mesures de financement suivantes sont disponibles au niveau des candidats des Balkans occidentaux (Demander un financement au titre de l'instrument de préadhésion de l'UE pour le développement rural, 2021) :

#### L'Albanie

- Mesure 1 : « Investissements dans les actifs matériels des exploitations agricoles » ;
- Mesure 3 : « Investissements dans des actifs matériels relatifs à la transformation et la commercialisation de produits de l'agriculture et de la pêche » ;
- Mesure 7 : « Diversification agricole et développement des entreprises ».

#### Le Monténégro

- Mesure 1 : « Investissements dans les actifs matériels des exploitations agricoles » ;
- Mesure 3 : « Investissements dans des actifs matériels relatifs à la transformation et la commercialisation de produits de l'agriculture et de la pêche ».

#### La Macédoine du Nord

- Mesure 1 : « Investissements dans les actifs matériels des exploitations agricoles » ;
- Mesure 3 : « Investissements dans des actifs matériels relatifs à la transformation et la commercialisation de produits de l'agriculture et de la pêche » ;
- Mesure 7 : « Diversification agricole et développement des entreprises » ;
- Mesure 9 : « Assistance technique ».

#### La Serbie

- Mesure 1 : « Investissements dans les actifs matériels des exploitations agricoles » ;
- Mesure 3 : « Investissements dans des actifs matériels relatifs à la transformation et la commercialisation de produits de l'agriculture et de la pêche ».

Nous constatons que seulement deux des mesures sont communes aux quatre États, à savoir la mesure 1 et la mesure 3. La mesure 7 est partagée par l'Albanie et la Macédoine du Nord, cette dernière ayant une mesure de plus face aux autres États, i.e. la mesure 9.

Le 2 février 2001, la Roumanie a signé l'Accord de Financement Pluriannuel (Accord de Financement Pluriannuel du 2 février 2001 entre le gouvernement de la Roumanie et la Commission des Communautés européennes, 2021) entre le gouvernement roumain et la Commission des Communautés européennes. Afin d'accéder aux fonds disponibles via SAPARD, la Roumanie a approuvé un plan pour l'agriculture et le développement rural et l'a présenté en tant que programme unitaire à la Commission pour approbation. Cette dernière l'a approuvé en décembre 2000 (Accord de Financement Pluriannuel du 2 février 2001 entre le gouvernement de la Roumanie et la Commission des Communautés européennes, 2021).

Les bénéficiaires du programme SAPARD ont pu utiliser jusqu'à 2 000 000 d'euros en tant que fonds non remboursables, à condition qu'ils contribuent à la réalisation de leurs projets à hauteur de 50 % de la valeur totale de l'investissement (SAPARD - Présentation, 2021). Cependant, dans le cas des projets d'utilité publique qui n'ont pas généré de profit (modernisation des infrastructures rurales, routes forestières



ou application de méthodes agricoles pour l'agriculture biologique), le programme SAPARD a entièrement couvert la valeur des investissements.

Grâce au programme SAPARD, plusieurs mesures ont été disponibles en Roumanie. Considérées par les autorités pertinentes comme priorités du développement rural, celles-ci sont (Rapport final sur la mise en œuvre du Programme SAPARD en Roumanie, 2011) :

- Mesure 1.1 « Améliorer la transformation et la commercialisation des produits agricoles et piscicoles » ;
- Mesure 1.2 « Améliorer les structures pour réaliser le contrôle qualité des produits vétérinaires et phytosanitaires, pour la qualité des aliments et pour la protection du consommateur » ;
- Mesure 2.1 « Développement et amélioration des infrastructures rurales » ;
- Mesure 3.1 « Investissements dans les exploitations agricoles » ;
- Mesure 3.2 « Création de groupements de producteurs » ;
- Mesure 3.3 « Méthodes de production agricole conçues pour protéger l'environnement et maintenir le paysage rural » ;
- Mesure 3.4 « Développement et diversification des activités économiques génératrices d'opérations multiples et de revenus alternatifs » ;
- Mesure 3.5 « Foresterie » ;
- Mesure 4.1 « Améliorer la formation professionnelle » ;
- Mesure 4.2 « Assistance technique ».

Le 31 juillet 2007 a été la date jusqu'à laquelle la Roumanie a signé des contrats avec les bénéficiaires du programme SAPARD, et le montant total contracté s'est élevé à 1.131.853.787,75 euros, relatifs à un nombre de 4.746 contrats signés. Le 31 décembre 2009, la valeur totale contractée était de 1.023.409.304,60 euros, pour un nombre de 4.451 projets, en baisse de 9,58 % par rapport à la valeur contractée et de 6,22 % par rapport au nombre de projets approuvés, en raison de l'arrêt de certains d'entre eux (Rapport final sur la mise en œuvre du Programme SAPARD en Roumanie, 2011).

Même si dans le cas de la Roumanie plusieurs mesures étaient disponibles, celles-ci étant plus spécifiques, nous identifions des priorités similaires dans le cas des mesures proposées pour les pays des Balkans occidentaux telles que la priorisation des investissements dans les exploitations agricoles et les biens matériels - communes aux quatre pays candidats. À celles-ci s'ajoute un objectif d'investissement commun pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles et piscicoles. Dans le cas de la Macédoine du Nord, pour laquelle plusieurs mesures sont disponibles, il y a aussi la possibilité d'accéder aux fonds

pour la diversification agricole et le développement des entreprises, aussi bien que pour l'assistance technique.

Par conséquent, tenant compte de ces similitudes dans le cas des mesures de financement disponibles, nous pouvons considérer comme exemple le processus d'accès aux fonds de pré-adhésion entrepris par les pays d'Europe centrale et orientale, en particulier le cas de la Roumanie qui a eu un degré d'absorption des fonds SAPARD de plus de 90 %.

### **En guise de conclusion**

L'Union européenne est le plus grand fournisseur d'aide financière aux pays des Balkans occidentaux.

Le processus d'adhésion à l'Union européenne et la perspective d'y accéder pour les pays des Balkans occidentaux, soutenu par des fonds de préadhésion, a facilité la création d'institutions démocratiques stables en Europe, le renforcement des institutions fonctionnelles existantes, la promotion de la mobilité et la responsabilisation des citoyens, la mise en place d'économies de marché stables et le progrès des normes sociales et juridiques.

La Roumanie a fait des progrès remarquables en matière d'accès aux fonds SAPARD et a le devoir de partager cette expérience avec les nouveaux candidats des Balkans occidentaux. La Roumanie a réussi à accéder à 90% de ces fonds (plus d'un milliard d'euros). Ce fut une absorption spectaculaire, étant le seul pays de l'UE qui a réussi à atteindre ce taux d'absorption pendant la période de pré-adhésion. La plus grande réalisation du projet SAPARD en Roumanie se compose de ses 4 451 projets, qui, en raison des normes européennes imposées par les procédures, ont apporté de grands avantages à l'environnement rural roumain, tout en augmentant la qualité des infrastructures, la croissance économique des régions (unités de transformation de produits agricoles, agrotourisme etc.) et surtout la qualité de vie.

L'un des aspects les plus importants à prendre en compte pour accroître le degré d'absorption est l'élaboration d'un mécanisme financier efficace. Il doit être rédigé aussi clairement que possible, en respectant les principes de financement de l'UE et en assurant un flux de fonds rapide. De cette façon, les fonds arrivent lorsque les bénéficiaires en ont besoin et en même temps une corrélation étroite est créée avec le niveau de réalisation des indicateurs. En même temps, l'importance du cadre juridique dans l'élaboration de l'ensemble de la documentation ne doit pas être négligée.

Une autre étape importante est liée à la couverture médiatique des informations sur le développement et la mise en œuvre des projets qui pourraient être financés. Plus l'information est transmise tôt, plus le niveau d'intérêt est élevé et, ensuite, le degré d'absorption est augmenté. À cet égard, la Roumanie a rencontré des difficultés, et les pays des Balkans occidentaux peuvent tirer des leçons de cette expérience.

Pour que tous ces aspects soient mis en œuvre et fonctionnent efficacement, un ministère des fonds européens doit être créé, avec des sous-unités et une agence, avec une structure agréée par l'UE et comprenant l'assistance technique, l'audit, le service d'acquisitions publiques, le suivi des indicateurs, un service de contrôle etc.

Mais aucune structure, quelque bien organisée qu'elle soit, ne peut fonctionner sans ressources humaines. Il faut donc y avoir l'implication des meilleurs spécialistes, qui doivent être en nombre suffisant en fonction de la charge de travail, mais aussi soutenus et motivés financièrement pour performer.

À cet égard, en raison du manque de spécialistes, les universités roumaines ont développé des programmes d'études avec un profil dans la gestion des programmes et des fonds non remboursables.

### Bibliographie

Accord de Financement Pluriannuel du 2 février 2001 entre le gouvernement de la Roumanie et la Commission des Communautés européennes. [En ligne] : [https://portal.afir.info/informatii\\_generale\\_sapard\\_prezentare\\_acordul\\_multianual\\_de\\_finantare\\_mafa](https://portal.afir.info/informatii_generale_sapard_prezentare_acordul_multianual_de_finantare_mafa) [consulté le 16 septembre 2021].

Agence de Financement des Investissements Ruraux - Roumanie, *SAPARD - Présentation*. [En ligne] : [https://portal.afir.info/informatii\\_generale\\_sapard\\_prezentare](https://portal.afir.info/informatii_generale_sapard_prezentare) [consulté le 16 septembre 2021].

Commission européenne, *Albania on its European path*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2021-09/near\\_factograph\\_albania\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2021-09/near_factograph_albania_0.pdf) [consulté le 17 septembre 2021].

Commission européenne, *Commission Staff Working Document*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2020-10/serbia\\_report\\_2020.pdf](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2020-10/serbia_report_2020.pdf) [consulté le 13 septembre 2021].

Commission européenne, *Demander un financement au titre de l'instrument de préadhésion de l'UE pour le développement rural (IPARD)* [En ligne] : [https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/international-cooperation/enlargement/pre-accession-assistance/apply-funding\\_fr](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/international-cooperation/enlargement/pre-accession-assistance/apply-funding_fr) [consulté le 15 septembre 2021].

Commission européenne, *EU enlargement*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/info/policies/eu-enlargement\\_en](https://ec.europa.eu/info/policies/eu-enlargement_en) [consulté le 14 septembre 2021].

Commission européenne, *European Commission welcomes political agreement on new €14.2 billion Pre-Accession Assistance Instrument (IPA III)* [En ligne] : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip\\_21\\_2810](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_21_2810), consulté le 17 septembre 2021.

Commission européenne, *La Commission européenne salue l'accord politique sur le nouvel instrument d'aide de préadhésion (IAP III) doté de 14,2 milliards d'euros*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_21\\_2810](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_2810), consulté le 13 septembre 2021.

Commission européenne, *European Neighbourhood Policy and Enlargement Negotiations*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/countries\\_en](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/countries_en), consulté le 13 septembre 2021.

Commission européenne, *Former assistance*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/enlargement-policy/overview-instrument-pre-accession-assistance/former-assistance\\_fr](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/enlargement-policy/overview-instrument-pre-accession-assistance/former-assistance_fr), consulté le 13 septembre 2021.

Commission européenne, *How IPA works*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/funding/ipa/how/](https://ec.europa.eu/regional_policy/en/funding/ipa/how/) [consulté le 16 septembre 2021].

Commission européenne, *La Croatie devient le 28e État membre de l'Union européenne*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP\\_13\\_625](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_13_625) [consulté le 13 septembre 2021].

Commission européenne, *Mise en œuvre de l'accord de retrait* [En ligne] : [https://ec.europa.eu/info/strategy/relations-non-eu-countries/relations-united-kingdom/eu-uk-withdrawal-agreement/implementing-withdrawal-agreement\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/relations-non-eu-countries/relations-united-kingdom/eu-uk-withdrawal-agreement/implementing-withdrawal-agreement_fr) [consulté le 13 septembre 2021].

Commission européenne, *Montenegro on its European path*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2021-09/near\\_factograph\\_montenegro\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2021-09/near_factograph_montenegro_0.pdf) [consulté le 17 septembre 2021].

Commission européenne, *North Macedonia on its European path*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2021-09/near\\_factograph\\_north\\_macedonia\\_1.pdf](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2021-09/near_factograph_north_macedonia_1.pdf) [consulté le 17 septembre 2021].

Commission européenne, *Présentation de l'instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD)*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/international-cooperation/enlargement/pre-accession-assistance/overview\\_fr](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/international-cooperation/enlargement/pre-accession-assistance/overview_fr) [consulté le 13 septembre 2021].

Commission européenne, *Présentation de l'instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD)*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/international-cooperation/enlargement/pre-accession-assistance/overview\\_fr](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/international-cooperation/enlargement/pre-accession-assistance/overview_fr) [consulté le 13 septembre 2021].

Commission européenne, *Regulation (EU) No 231/2014 of the European Parliament and of the Council of 11 March 2014 establishing an Instrument for Pre-accession Assistance (IPA II)*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2016-12/231-2014\\_ipa-2-reg.pdf](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2016-12/231-2014_ipa-2-reg.pdf) [consulté le 16 septembre 2021].

Commission européenne, *Serbia on its European path*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2021-09/near\\_factograph\\_serbia\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2021-09/near_factograph_serbia_0.pdf) [consulté le 17 septembre 2021].

Council Regulation (EC) No 2666/2000 of 5 December 2000 on assistance for Albania, Bosnia and Herzegovina, Croatia, the Federal Republic of Yugoslavia and the Former Yugoslav Republic of Macedonia, repealing Regulation (EC) No 1628/96 and amending Regulations (EEC) No 3906/89 and (EEC) No 1360/90 and Decisions 97/256/EC and 1999/311/EC. [En ligne] : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:r18002> [consulté le 15 septembre 2021].

Eur-Lex, *Critères d'adhésion (Critères de Copenhague)*. [En ligne] : [https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/accession\\_criteria\\_copenhagen.html?locale=fr](https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/accession_criteria_copenhagen.html?locale=fr) [consulté le 13 septembre 2021].

Eur-Lex, *IPA II: the EU's Instrument for Pre-accession Assistance 2014-2020*. [En ligne] : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=LEGISSUM:2603\\_2](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=LEGISSUM:2603_2) [consulté le 16 septembre 2021].

Eur-Lex, *Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council establishing the Instrument for Pre-accession Assistance (IPA III)*. [En ligne] : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2018%3A465%3AFIN> [consulté le 17 septembre 2021].

Eur-Lex, Règlement (CE) N o 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP). [En ligne] : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32006R1085&from=ro> [consulté le 16 septembre 2021].

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Autorité de Gestion du Programme SAPARD, *Rapport final sur la mise en oeuvre du Programme SAPARD en Roumanie*, 2011, p. 18.

Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006. [En ligne] : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32006R1085&from=ro> [consulté le 15 septembre 2021].

Règlement (CE) n° 1268/99 du Conseil, du 21 juin 1999. [En ligne] : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=legisum:l60023> [consulté le 14 septembre 2021].

Règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil, du 18 décembre 1989. [En ligne] : [http://publications.europa.eu/resource/cellar/d661f78e-88c6-465e-83ef-92b4e335121f.0007.02/DOC\\_2](http://publications.europa.eu/resource/cellar/d661f78e-88c6-465e-83ef-92b4e335121f.0007.02/DOC_2) [consulté le 14 septembre 2021].

Règlement du Conseil 1267/99. [En ligne] : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A31999R1267> [consulté le 14 septembre 2021].

**Remerciements** : Ce travail a été soutenu par le projet « Transfert du modèle d'intégration européenne depuis l'Europe centrale-orientale vers les Balkans occidentaux » : PN-III-P4-ID-PCE-2020-0608, Projets de recherche exploratoire - PN-II-P4-ID-PCE-2020-2, Section 2, UEFISCDI.

L'article a été rédigé dans son intégralité par les deux auteures dans la même proportion.